

DEPARTEMENT YVELINES	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Égalité - Fraternité
CANTON RAMBOUILLET	ARRÊTÉ DU MAIRE
COMMUNE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES	Réglementation temporaire de la circulation à l'occasion de l'épreuve cycliste PARIS-NICE 2021 : le lundi 08 mars 2021 afin d'assurer la sécurité des participants.

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L 2212-1 et les suivants,

Vu le Code de la route et notamment ses articles L.321-1, R.411-3, R.411-8, R.417-9 et R.417-10,

Vu l'article 511-1 du Code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du Code de la route,

Vu l'arrêté municipal n° 2021-022 concernant la réglementation temporaire et du stationnement à l'occasion de l'épreuve cycliste PARIS-NICE 2019,

Vu le courrier de l'Amaury Sport Organisation en date du 04/01/2021,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules sur la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines à l'occasion de la deuxième étape de l'épreuve cycliste Paris-Nice le lundi 08 mars 2021 afin d'assurer la sécurité des coureurs ;

ARRETE

Article 1^{er} : itinéraire.

Le lundi 08 mars 2021 la course cycliste « Paris-Nice » empruntera de 13 heures à 14 heures les voies suivantes sur la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines : rue de la Martinière, rue des Ecoles, rue du Docteur Camescasse, rue Charles de Gaulle, rue Poupinel, rue Stourm et rue de la Muette.

La progression des cyclistes se fera dans l'ordre des routes énumérées ci-dessus.

Article 2^{ème} : circulation.

A cette occasion sur l'itinéraire mentionné ci-dessus, pendant le passage de la course cycliste les véhicules seront bloqués aux intersections :

- rue de la Martinière / rue du Docteur Rémond
- rue de la Martinière / Chemin aux Mulets
- rue de la Martinière / rue de la Fosse aux chevaux
- rue de la Martinière / rue de la Fleur de Lys
- rue de la Martinière / rue des Châtras
- rue de la Martinière / sentier des Lilas
- rue de la Martinière / Impasse de la Martinière
- rue de la Martinière / rue Sainte Scariberge
- rue de la Martinière / rue Sainte Anne
- rue de la Martinière / rue Laguesse Charon
- rue du Docteur Jean Camescasse / rue des écoles

- rue Charles de Gaulle / rue Eugène Renault
- rue Charles de Gaulle / rue du Martroi
- rue Charles de Gaulle / rue de l'Eglise
- rue Charles de Gaulle / rue des Bouchers
- rue Charles de Gaulle / rue Henri Grivot
- rue Charles de Gaulle /rue Basse
- rue Poupinel / rue des Remparts
- rue Poupinel / rue de la Charronnerie
- rue Stourm / rue de la Boucauderie
- rue Stourm / rue des Amorceaux
- rue Stourm / rue de la Muette
- rue de la Muette /rue du Bréau
- rue de la Muette / rue des Moussettes
- rue de la Muette / rue de Pontbriand
- rue de la Muette / rue des Corroyés

Article 4^{ème}: des barrières de circulations seront mises à la disposition par les Services Techniques Municipaux aux organisateurs et aux forces de Police qui devront les mettre en place en début de manifestation et inversement en fin.

Article 5^{ème}: les services de Gendarmerie seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation sportive.

Article 6^{ème}: toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 7^{ème}: Madame la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie, le Responsable des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Arnoult-en-Yvelines, Monsieur le responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 8^{ème}: le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Saint-Arnoult-en-Yvelines,
le 29 janvier 2021.

Le Maire



Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume – 78730 Saint Arnoult en Yvelines – Téléphone 01.30.88.25.25 – Télécopie 01.30.59 31 04

Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.